

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

### Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 33

### Votes exprimés :

**Pour :** 28

**Contre :** 0

**Abstention :** 5

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n°2023-09-29

### Administration générale

#### Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration du Comité National d'Actions Sociales

*Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16, L251-1 et suivants ;

**Vu** les lois n°2007-148 et n°2007-2019 des 2 et 19 février 2007 ;

**Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement Intérieur du CNAS ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

**Considérant** le règlement intérieur du CNAS, les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. Ainsi, un (1) délégué titulaire est désigné au sein de chaque structure adhérente.

**Considérant** que :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant par ses membres ;
- Pour le Comité des œuvres sociales, le délégué est désigné parmi les élus de la collectivité obligatoirement investi d'un mandat de conseiller municipal, général ou régional.

De ce fait, la Communauté de communes de Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Comité National d'Actions Sociales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 037-200043065-20230920-2023\_09\_29-DE



**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité National d'Actions Sociales, la personne suivante :

<b><u>Titulaire</u></b>
Chantal ALEXANDRE